



● ● ● ●

Procès-verbal
Conseil communautaire
23 novembre 2023
 Présidé par Jean-Yves Brenier
 Secrétaire de séance : Frédéric Géhin

Quorum à l'ouverture de la séance	présents	50	Total P+R 62
	représentés	12	

Étaient présent(e)s

Étaient présent(e)s

Richard Arnaud – Chozeau (à distance)	Frédéric Gonzalez – Bouvesse-Quirieu
Bernard Attavay – Montalieu-Vercieu (à distance)	Sylvain Granger - Brangues
Cécile Dufat (supp) - Salagnon	Jérôme Grausi – Saint Romain de Jalionas
Thierry Bekhit – Saint Romain de Jalionas	Sophie Guillaud-Pivot - Corbelin
Maurice Belantan – Vézeronce-Curtin	Laurent Guillet – Saint Hilaire de Brens
Martine Bert - Trept	Azucena Hernandez - Crémieu
Aurélien Blanc – Saint Marcel Bel Accueil	Stéphane Lefevre - Courtenay
Sylvie Bogas – Moras (à distance)	Frédérique Luzet – Saint Victor de Morestel
Alexandre Bolleau - Sermérieu	Annick Merle - Fontonas
Jean-Yves Brenier - Leyrieu	Eric Morel - Trept
Jean-Yves Cado - Chamagnieu	Léon-Paul Morgue - Vernas
Bernard Castilla – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Alain Moyne-Bressand - Crémieu
Rémi Chatelat – Frontonas (à distance)	Jean-Paul Giroud (supp) – Porcieu-Amblagnieu
Nora Chebbi – Annoisin-Chatelans	Luc Nguyen - Dizimieu
Christelle Chieze – Saint Chef	Gilbert Pommet – Tignieu-Jameyzieu
Alexandra Contamin - Veyssillieu	Philippe Psaila – Hières sur Amby
Dominique Desamy – Vézeronce-Curtin	Joseph Quiles - Optevoz
Alexandre Drogoz – Saint-Chef	Philippe Reynaud – Tignieu-Jameyzieu
David Emeraud - Montcarra	Yvon Roller – Siccieu Saint Julien de Carizieu (à distance)
Anne-Isabelle Erbs – Saint-Chef	Jean-Yves Roux - Vasselin
Youri Garcia – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Maria Sandrin – Arandon Passins (à distance)
Frédéric Géhin - Corbelin	Jean-Louis Sbaffe – Tignieu-Jameyzieu
Nicole Genin – Saint Sorlin de Morestel	Stéphanie Tavernese-Roche – La Balme les Grottes
Corinne Georges – Saint Romain de Jalionas	Eric Teruel - Parmilieu
Grégory Gibbons – Panossas (à distance)	Joëlle Varcelice – Villemoirieu (à distance)

Ont donné pouvoir :

Myriam Boiteux donne pouvoir à Youri Garcia
 Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
 Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
 Cécile Dugourd donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe
 Christian Franzoi donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
 Estelle Keller donne pouvoir à Frédérique Luzet
 Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Maria Sandrin
 Annie Pourtier donne pouvoir à Nicole Genin
 Simone Salas, donne pouvoir à Bernard Castilla
 Francis Spitzner donne pouvoir à Éric Morel
 Francis Surnon donne pouvoir à Éric Teruel
 Frédéric Vial donne pouvoir à Aurélien Blanc

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Stéphane Bouchex-Bellomie - Soleymieu	Luc Fabrizio – Les Avenières Veyrins-Thuellin
Eric Gilbert - Crémieu	Christian Giroud - Montalieu-Vercieu
Nathan Gomes – Tignieu-Jameyzieu	Bernard Jarlaud - Morestel
Tristan Pain - Les Avenières Veyrins-Thuellin	Camille Regnier - Vignieu
Nicole Sitruk – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Denis Thollon – Saint Baudille de la Tour
Christiane Drevet – Montalieu-Vercieu	

ORDRE DU JOUR

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

- Approbation du procès-verbal du conseil du 19 octobre 2023

Direction exécutive

1. Budget principal : décision modificative n° 3
2. Budgets annexes eau potable et assainissement en délégation de service public : comptes de gestion, comptes administratifs et décision modificative
3. Pacte financier, fiscal et de solidarité : mise en œuvre des actions portant partage de fiscalité sur les zones d'activités économiques

Développement et cohérence territoriale

4. Octroi d'une garantie d'emprunt pour du logement social – bailleur Alpes Isère Habitat (AIH) – construction de 31 logements sociaux à Saint Chef, « Le Clos du Ruisseau »

II. Questions diverses

Avant d'entamer les débats, le président cède la parole aux différents élus communautaires afin de partager des points d'actualité.

- **Natura 2000**

M. Morel indique que la compétence pourrait être conservée à titre dérogatoire. La communauté de communes a demandé à bénéficier d'une telle dérogation, laquelle lui a été refusée. La région reprendra donc l'animation et la gestion du site Natura 2000 à partir du 1^{er} janvier 2024. La présidence du comité de pilotage n'est pas encore définie et il convient de décider si la communauté de communes présente des candidats.

Le président ajoute que ce dossier est piloté depuis 2001 et qu'il est très important que la communauté de communes puisse rester à la manœuvre car son territoire est concerné. L'objectif de la région est de réduire le nombre d'animateurs à 11, contre 30 présents aujourd'hui sur le territoire d'Auvergne Rhône-Alpes. La communauté de communes demande à participer à l'animation et la candidature de M. Morel sera proposée pour la présidence du comité de pilotage.

M. Morel précise que le dernier comité de pilotage de l'année se tiendra le 7 décembre et qu'un autre se tiendra début janvier, piloté par la région.

- **Frelons asiatiques**

M. Morel souligne qu'il n'est désormais plus utile de détruire les nids de frelons asiatiques en raison des températures. En conséquence, depuis la semaine passée, le GDS ne prend plus en compte la destruction des nids. Toute déclaration des nids doit se faire sur la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr/frelon-asiatique/identifier> et ce, même s'ils ne sont plus momentanément détruits.

M. Morel observe qu'un bilan définitif sera prochainement établi. Le budget s'élève entre 10 000 euros et 11 000 euros, avec une subvention de 50 % pour la destruction des nids.

Il est demandé ce qu'il advient des nids une fois la déclaration remplie. M. Morel répond que la déclaration est suivie par le GDS. Lorsque les frelons se repeupleront l'année prochaine, les nouveaux nids se formeront généralement à proximité des précédents. Ces déclarations permettent de donner au GDS une indication géographique.

- **Association départementale des secrétaires de mairie**

Le président annonce la création d'une association départementale des secrétaires de mairie (ADSM38) qu'il a reçue la semaine passée. Au sein de la communauté de communes, deux communes Panossas et Choezeau ont des secrétaires de mairie qui ont adhéré à cette nouvelle association.

Le président encourage à avoir une cellule d'animation locale du réseau des secrétaires de mairie au sein des Balcons du Dauphiné. Un site internet est mis en place par l'association, des formations et espaces de rencontre sont proposés. La prochaine réunion aura lieu le 4 décembre.

L'association sollicite des subventions auprès des communes ; à titre informatif, la commune de Leyrieu en a accordé une.

- **Projet Rhôneergia**

Dans le cadre du projet Rhôneergia, une concertation préalable, pilotée par la commission nationale du débat public, aura lieu du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024 inclus. Cette concertation a pour objectif de faciliter un dialogue ouvert et transparent entre les porteurs du projet et le public. Le comité d'informations destiné aux élus se réunira le mardi 28 novembre à l'aménagement hydroélectrique de Porcieu-Amblagnieu. Les Balcons du Dauphiné seront représentés par M. Garcia, nommé pilote politique sur le projet. Ce dernier s'occupe déjà de la question de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et sa nomination garantit le recul nécessaire au positionnement de l'institution.

M. Grausi ajoute que la commune de Saint-Romain de Jalionas a vu naître un collectif d'une centaine de personnes qui s'est réuni les semaines précédentes. La moitié des participants n'était pas de Saint-Romain de Jalionas. De cette réunion s'est monté un « Collectif Stop au Barrage Rhônergia » qui verra sa création officialisée lundi 27 novembre 2023, en présence de six médias divers : deux médias TV, trois médias presse écrite et un média radio. Ce collectif a déjà communiqué auprès de certaines mairies et souhaiterait informer les communes de l'existence de ce projet ; il souhaiterait ouvrir les débats en parallèle de la concertation.

Il est procédé à l'appel des présents.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Yves Bernier.

M. Géhin est nommé secrétaire de séance.

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

● Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 octobre 2023

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (62 voix).

Direction exécutive

1. Budget principal : décision modificative n° 3

→ **Rapporteur : M. Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

RAPPORT

Pour rappel, deux Décisions Modificatives (DM) sont intervenues sur le budget principal, pour cet exercice 2023 :

- DM n°1 : crédits nécessaires à la finalisation des opérations de clôture du budget annexe construction location.
- DM n°2 : avance consentie au Syndicat Intercommunal de la Rivière artificielle de canoë-kayak de l'Isle de la SErre (SIRISE), dans le cadre de Terre de jeux 2024.

Il est nécessaire aujourd'hui par une troisième décision modificative de prévoir des évolutions de crédits sur plusieurs chapitres.

1^{er} point : correction d'une erreur de chapitres

La décision modificative n°1 prévoyant des crédits de recettes et de dépenses relatifs à des écritures d'ordre afin de finaliser la clôture du budget annexe construction location porte, par erreur de plume, sur des chapitres erronés.

Il s'agit donc de prévoir les crédits sur les chapitres 041 en lieu et place des chapitres 040.

L'impact est neutre budgétairement.

2^{ème} point : Soulte – déchets

La soulte versée par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND), à la sortie de ce syndicat, fait l'objet d'un reversement à SYCLUM.

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 10, en dépenses d'investissement, pour un montant de 421 000 €.

Au chapitre 65, l'enveloppe de 61 000 € n'entraîne pas de crédits supplémentaires nécessaires, ceux-ci pouvant être absorbés par le disponible sur ce chapitre.

L'impact budgétaire sur la section d'investissement, en dépenses, entraîne une diminution de l'enveloppe d'équilibre au chapitre 23, pour un montant identique.

3^{ème} point : Chapitre 014 Atténuations de produits

Sont prévus à ce chapitre, les crédits en dépenses de fonctionnement pour :

- Les attributions de compensation versées aux communes = 9 538 340 €
- Le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) = 728 700 €
- Le reversement de la taxe de séjour à l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) = 170 000 € (correspondant à la taxe de séjour perçue en 2022) et 20 000 € pour le reversement de la taxe additionnelle au département.

Des dégrèvements fiscaux sont intervenus sur ce chapitre au titre de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) pour 1 900 € et de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour 49 000 €.

Pour information, en application de l'article 1960 du Code Général des Impôts (CGI), les dégrèvements en matière d'impôts directs et de taxes assimilées qui ne donnent pas lieu à un prélèvement pour frais de non-valeurs au profit de l'État sont supportés par la collectivité intéressée. En conséquence, les

dégrèvements relatifs à la TASCOM doivent être pris en charge par l'établissement public de coopération intercommunale au profit duquel la taxe a été établie.

Parallèlement, il en va de même pour la taxe GEMAPI, en vertu de l'article 1530 bis du même code. Ce dernier prévoit que les dégrèvements accordés par suite d'une imposition établie à tort sont à la charge de la collectivité. Ils s'imputent sur les versements mensuels de fiscalité. Ils ne sont donc pas compensés et constituent une dépense.

Ces crédits n'ont pas été prévus initialement au budget et il convient donc de prévoir une enveloppe de crédits complémentaires sur le chapitre 014 pour 60 000 €.

4^{ème} point : charges de personnel (012)

Les postes créés en cours d'année et les recrutements échelonnés ont permis de ne pas entraîner de besoins en crédits supplémentaires en lien avec l'évolution des effectifs permanents, cette dernière est conforme aux prévisions budgétaires.

Néanmoins, la forte augmentation de la demande en accueil de loisir conjuguée à la nette amélioration de nos capacités de recrutement sur ce secteur ont conduit (hors intégration des deux structures en Délégation de Service Public (DSP) de Salagnon et de Saint Marcel Bel Accueil au 1^{er} janvier 2023) à un renforcement de nos effectifs non permanents équivalent à 7 Équivalents Temps Plein (ETP) sur les différentes périodes de référence par rapport à la projection 2023, pour une augmentation moyenne de nos capacités d'accueil de 22 enfants sur les vacances scolaires et 210 enfants les mercredis.

Le coût supplémentaire projeté en termes de masse salariale est évalué à 160 000 € pour une projection de recettes familles supplémentaires de 68 000 €.

Différents éléments exogènes et réglementaires impactent également fortement la consommation des crédits inscrits à ce chapitre en 2023.

En premier lieu, le 28 juin 2023, le ministère de la fonction publique a précisé que la rémunération des 5,7 millions d'agents publics allait être revalorisée de 1,5 % dès le 1^{er} juillet.

Cette revalorisation du point d'indice est importante pour la deuxième année consécutive, car elle s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte économique où l'inflation est très forte.

Son coût projeté sur l'année 2022 s'élève à 88 000 €.

Ce décret a également pour objet, l'attribution de points d'indice majoré différenciés au 1^{er} juillet 2023 (concernant notamment les 9 premiers échelons de l'échelle C1, les 7 premiers échelons de l'échelle C2 et les 3 premiers échelons de l'échelle C3) pour un coût projeté de 30 000 €.

De même, les évolutions successives du SMIC au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai ont impacté fortement les grilles de rémunération de catégorie C.

Leur coût projeté sur l'année 2023 s'élève à 55 000 €.

L'ensemble des revalorisations réglementaires se traduisent donc par un coût supplémentaire de 173 000 €.

Un mandatement imprévu enfin, lié à une régularisation de notre assurance statutaire est intervenu 3^{ème} trimestre 2023. Son montant s'élève à 28 000 €.

Enfin, si les crédits relatifs à la mise en place des tickets restaurants ont bien été prévus initialement au budget primitif, des écritures comptables sont nécessaires et exigées afin de prendre en compte la part salariale de prise en charge des dits tickets.

Ainsi, pour 2023, ce sont 50 000 euros de dépenses supplémentaires sur le chapitre 012, neutralisés par une recette au chapitre 013 – atténuation de charges du même montant.

Les crédits nécessaires aux éléments précisés ci-dessus sont à inscrire :

- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 pour 411 000 €
- En recettes de fonctionnement, au chapitre 013 pour 50 000 €.

5^{ème} point : recettes de fiscalité

Suite aux différentes notifications relatives aux recettes de fiscalité, l'enveloppe complémentaire de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) allouée au titre de la compensation de la perte de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) s'élève à 190 000 €.

Ainsi, les crédits de recettes relatifs à la fiscalité à inscrire pour cette décision modificative s'élèvent à 190 000 €.

Impact budgétaire et équilibre de la section de fonctionnement :

<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>
Chapitre 73 (fiscalité)	+ 190 000 €	Chapitre 012	+ 411 000 €
Chapitre 75	+ 50 000 €	Chapitre 014	+ 60 000 €
		Chapitre 65	- 231 000 €
<u>TOTAL</u>	<u>240 000 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>240 000 €</u>

Au regard des éléments décrits ci-dessus, des crédits à inscrire tant en dépenses, qu'en recettes, un travail d'analyse a été mené sur le chapitre 65 afin d'identifier les crédits inscrits au budget primitif et qui seront non consommés sur l'exercice 2023. Ainsi, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de diminuer les crédits inscrits au chapitre 65 pour 231 000 €, crédits disponibles et dont la consommation sur l'exercice 2023 n'est pas prévue.

Le rééquilibrage au sein de la section de fonctionnement permet de poursuivre la stratégie budgétaire définie selon laquelle le taux d'épargne doit s'élever à minima à 10%.

- **Le président propose au conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal.**

<u>VOTE</u>

- **114-2023_Budget principal : décision modificative n° 3**
*Examinée le 23 novembre 2023 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés
(60 voix pour et 2 oppositions (Laurent Guillet et le pouvoir d'Olivier Bonnard))*

2. Budgets annexes eau potable et assainissement en délégation de service public : comptes de gestion, comptes administratifs et décision modificative

→ **Rapporteur : M. Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

RAPPORT

Suite à la dissolution des budgets annexes eau et assainissement en Délégation de Service Public (DSP) au 31 juillet dernier, il convient de poursuivre la démarche et de procéder à l'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion de ces deux budgets (pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2023).

Pour rappel, des budgets primitifs ont été votés en mars 2023 prévoyant uniquement les crédits liés aux opérations à réaliser. Les crédits nécessaires à l'exercice de ces activités ont été inscrits sur les budgets annexes eau potable et assainissement en régie.

Budget annexe eau potable en DSP

Aucune écriture n'a été réalisée sur le budget annexe eau potable en DSP, mis à part le titre au compte 1068 liée à l'affectation du résultat en investissement.

Les résultats de clôture à l'issue de cet exercice 2023 (1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 juillet 2023) s'établissent à :

- 651 946,99 € en excédent de fonctionnement.
- 679 158,50 € en excédent d'investissement.

● Le président propose au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe eau potable en DSP.

Ces résultats doivent être repris par décision modificative au budget annexe eau potable :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 651 946,99 € de crédits supplémentaires
- Au compte 001, en recettes d'investissement, 679 158,50 € de crédits supplémentaires.

Afin d'équilibrer le budget modifié, il convient en fonctionnement d'inscrire :

- Au 002, en recettes de fonctionnement le résultat indiqué ci-dessus.
- Au 023 – virement à la section d'investissement, en dépenses de fonctionnement, les crédits d'un montant identique.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient :

- De prendre en compte en recettes, le résultat au 001, pour le montant indiqué ci-dessus d'une part et le virement de la section de fonctionnement au 021
- De diminuer l'enveloppe de crédits inscrite au chapitre 16, recettes d'emprunt prévue initialement pour équilibrer le budget dans l'attente de la reprise des résultats
- De diminuer l'enveloppe de crédits de dépenses au chapitre 23 pour 240 K €.

● Le président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative du budget annexe eau potable.

Budget annexe assainissement en DSP

Des écritures liées aux emprunts déjà pris en charge par le trésor public sur le début d'exercice, ont été passées sur ce budget annexe.

Les résultats de clôture à l'issue de cet exercice 2023 (1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 juillet 2023) s'établissent à :

- 1 085 577,95 € en excédent de fonctionnement

- 1 941 624,32 € en excédent d'investissement.

Le président propose au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe assainissement en DSP

Ces résultats doivent être repris par décision modificative au budget annexe assainissement :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 1 085 577,95 € de crédits supplémentaires
- Au compte 001, en recettes d'investissement, 1 941 624,32 € de crédits supplémentaires.

Afin d'équilibrer le budget modifié, il convient en fonctionnement d'inscrire :

- Au 002, en recettes de fonctionnement le résultat indiqué ci-dessus
- Au 023 – virement à la section d'investissement, en dépenses de fonctionnement, les crédits d'un montant identique.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient :

- De prendre en compte en recettes, le résultat au 001, pour le montant indiqué ci-dessus d'une part et le virement de la section de fonctionnement au 021
- De diminuer l'enveloppe de crédits inscrite au chapitre 16, recettes d'emprunt prévue initialement pour équilibrer le budget dans l'attente de la reprise des résultats
- D'inscrire une enveloppe d'équilibre au chapitre 23, en dépenses pour 1,811 M €.

Le président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative du budget annexe assainissement.

VOTES

● **115-2023_Compte de gestion - Budget annexes assainissement en délégation de service public - Exercice 2023**

Examinée le 23 novembre 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (62 voix)

● **116-2023_Compte de gestion - Budget annexes eau potable en délégation de service public - Exercice 2023**

Examinée le 23 novembre 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (62 voix)

● **117-2023_Budget annexes assainissement en délégation de service public : comptes administratifs – Exercice 2023**

Examinée le 23 novembre 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (61 voix – sortie du président)

● **118-2023_Budget eau potable en délégation de service public : comptes administratifs – Exercice 2023**

Examinée le 23 novembre 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (61 voix – sortie du président)

● **119-2023_Budget annexe assainissement : décision modificative n°1**

Examinée le 23 novembre 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (62 voix)

● **120-2023_Budget annexe eau potable : décision modificative n°1**

Examinée le 23 novembre 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (62 voix)

3. Pacte financier, fiscal et de solidarité : mise en œuvre des actions portant partage de fiscalité sur les zones d'activités économiques

→ **Rapporteur : M. Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

RAPPORT

Le Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS) a été approuvé par le conseil communautaire, par délibération du 12 juillet 2023. Ce pacte a été élaboré en concertation avec l'ensemble des élus communaux et communautaires, au cours de différents temps : rencontres avec les maires, deux séminaires, un comité de travail finances, le forum des élus en juin dernier.

Il s'agit d'un document de coopération entre la communauté de communes et les communes membres, portant sur trois volets :

- Politique financière et de solidarité
- Politique fiscale et partage de fiscalité
- Politique de mutualisation et d'exercice des compétences.

Désormais, il convient de mettre en application les actions votées dans le cadre de ce PFFS. Les premières délibérations proposées portent sur le partage de fiscalité sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) :

- **Partage de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue par les communes sur les zones d'activités économiques.**

La loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui crée ou gère une ZAE, de percevoir une part communale de la TFPB acquittée par les entreprises implantées sur cette zone.

Le PFFS prévoit donc le partage de la TFPB perçue par les communes sur ces zones d'activités, dans la proportion de 50% pour la communauté de communes et 50% pour la commune. Ces mesures s'appliqueront sur toute ZAE nouvelle, extension de ZAE existante et ZAE sur lesquelles demeurent au 1^{er} janvier 2024 des terrains restants vacants.

Ainsi, les modalités de mise en œuvre de ce partage de fiscalité font l'objet d'une convention devant être adoptée par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes concernées.

- **Partage de la Taxe d'Aménagement (TA) perçue par les communes sur les zones d'activités économiques**

Conformément à l'article 1379 du code général des impôts, les communes perçoivent la taxe d'aménagement. En parallèle, l'article 1639 A bis du même code prévoit la possibilité, sur délibérations concordantes de l'EPCI et des communes membres, du reversement par la commune de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

De fait, les ZAE relevant de la compétence intercommunale, la communauté de communes porte les dépenses d'investissement nécessaires à l'aménagement et à la viabilisation des zones.

Ainsi, le PFFS prévoit le partage de la taxe d'aménagement versée par les entreprises s'implantant sur ces zones et perçue par les communes, dans la proportion de 80% pour les Balcons du Dauphiné et 20% pour la commune, pour toute nouvelle construction ou extension d'établissement.

A l'instar du partage de la TFPB, les modalités de mise en œuvre de ce partage de la taxe d'aménagement font l'objet d'une convention devant être adoptée par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes concernées.

Ces mesures s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est précisé qu'à ce jour, 15 communes sont concernées pour 21 ZAE.

- Le président propose au conseil communautaire d'adopter :**
- **les termes de la convention de partage de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes sur les zones d'activités économiques ;**
 - **les termes de la convention de partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités économiques.**

VOTES

● **121-2023_Pacte financier, fiscal et de solidarité : partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques.**

Examinée le 23 novembre 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (62 voix)

● **122-2023_Pacte financier, fiscal et de solidarité : partage de la taxe d'aménagement sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques.**

Examinée le 23 novembre 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (62 voix)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

M. Bekhit demande si la taxe foncière s'applique aux seules constructions futures.

Le président confirme qu'aucune rétroactivité ne s'applique et ajoute par ailleurs que ce dispositif existait déjà dans certaine intercommunalité, dont l'Isle Crémieu.

M. Drogoz précise qu'il s'agit des constructions et/ou extensions futures et qu'un vote de la communauté de communes a eu lieu en 2019 pour le partage de la taxe d'aménagement qui n'a jamais vraiment été mis en œuvre.

M. Pommet se demande ce qu'il advient des communes n'ayant pas de zones d'intérêt économique communautaire.

M. Drogoz répond que cela n'apporte pas de changement pour ces communes d'un point de vue fiscal, puisque l'intercommunalité ne finance rien dans celles-ci.

Le président ajoute que les travaux étant réalisés par l'intercommunalité, il est logique que le partage de la taxe d'aménagement soit ainsi.

Développement et cohérence territoriale

4. Octroi d'une garantie d'emprunt pour du logement social – bailleur Alpes Isère Habitat (AIH) – construction de 31 logements sociaux à Saint Chef, « Le Clos du Ruisseau »

→ Rapporteur : M. Sbaffe, vice-président en charge de la mutualisation et de la coopération, de l'habitat et du logement, et en charge de « Terre de jeux 2024 ».

RAPPORT

Par délibération du 17 décembre 2020, la communauté de communes a approuvé les règles et le règlement relatifs à l'octroi de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la production et la réhabilitation des logements sociaux du territoire des Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2020. Le principe est celui de l'octroi d'une garantie aux emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'opérations de rénovation ou de construction de logements locatifs sociaux.

La garantie communautaire est fixée à 35 % du montant du prêt à condition que la commune, siège de l'opération, ait préalablement délibéré pour octroyer sa garantie à minima à même hauteur.

Par courrier du 12 octobre 2023, le bailleur Alpes Isère Habitat (AIH) a adressé à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné une demande de garantie de prêt pour l'opération de construction de 31 logements sociaux (19 PLUS-12 PLAI) « Le Clos du Ruisseau », à Saint-Chef.

Les caractéristiques du contrat de prêt n°148237, souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêts	Montants	Durées
PLUS	2 096 889 €	40 ANS
PLUS Foncier	415 674 €	50 ANS
PLAI	1 113 778 €	40 ANS
PLAI Foncier	249 711 €	50 ANS
TOTAL	3 876 052 €	

La communauté de communes est sollicitée pour l'octroi d'une garantie de 35% du montant du prêt, soit une garantie communautaire de 1 356 618,20 €.

Il est précisé que, par délibération du 04 octobre 2023, la commune de Saint-Chef a également octroyé sa garantie à hauteur de 35 %. La garantie est par ailleurs prise en charge à hauteur de 15 % par le conseil départemental de l'Isère et 15% par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

Il convient également de noter que cette opération a bénéficié d'une aide de 95 532,50 € octroyée par décision du bureau communautaire du 28 février 2022 au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 des Balcons du Dauphiné.

 **Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'octroi de la garantie d'emprunt telle qu'exposée ainsi que le contrat de prêt correspondant.**

VOTE

- **123-2023_Logement social - octroi d'une garantie d'emprunt – prêt n°148237 - Alpes Isère Habitat (AIH) – construction de 31 logements sociaux à Saint Chef, « Le Clos du Ruisseau ».**

Examinée le 23 novembre 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (62 voix)

II. Questions diverses

Le prochain comité de pilotage pour le **projet de tram-train entre Crémieu et Meyzieu ZI** se tiendra le 30 novembre. Le président y participera avec M. Bolleau pour promouvoir ce projet d'intérêt communautaire. Néanmoins, il fait part de son inquiétude puisque le volet mobilité du contrat de plan État région (CPER) n'est à ce jour pas signé, ce qui pourrait avoir de l'impact sur la temporalité du projet. De plus, un seul comité de pilotage annuel n'apparaît pas pertinent. Le président insistera pour plus de régularité dans les échanges et obtenir des engagements plus fermes de la part de la région AURA. Les études préliminaires de faisabilité s'élèvent à 13 millions d'euros et il a été demandé une participation de la CC auquel nous devrions répondre.

Le Forum de l'Emploi, de la Mobilité et des Services (FEMS) se tiendra le 24 novembre, à Tignieu-Jamezieu. L'inauguration officielle se fera à 12h00.

Dans le cadre de la **semaine européenne de la réduction des déchets**, le festival « **Réduc' et Récup'** », organisé par le SYCLUM en collaboration avec les Balcons du Dauphiné et la commune de Crémieu, se tiendra du 18 au 26 novembre 2023. Cette année, une programmation gratuite et exceptionnelle comprendra des animations, un spectacle, une exposition au lieu de vie de Villemoirieu, un escape game, des conférences autour de la thématique de la réduction des déchets ; notamment une conférence « Océans et mers plastifiées » qui aura lieu samedi 25 novembre à 10h dans la salle des fêtes de Crémieu.

M. Gonzalez ajoute qu'un spectacle d'improvisation, ouvert à tous et gratuit, se tiendra le 24 novembre au soir à Crémieu sur la thématique des emballages. Des ateliers sont prévus pour proposer d'autres systèmes d'emballages permettant de récupérer différentes matières pour les aliments, les pâtes, le riz, etc.

Le samedi 25 novembre à 10h, la conférence « Océans et mers plastifiées » sera animée par le directeur de l'association MED, lequel dispose de bateaux se déplaçant à travers le monde pour faire prendre conscience de la présence de plastique dans les océans. À 11h30, un apéritif-discussion se tiendra dans la salle polyvalente de Crémieu, auquel tous les élus communautaires sont invités. Il remercie M. Moyne-Bressand pour la mise à disposition gratuite de cette salle. L'exposition « Océans et mer plastifiées » se tiendra sur tout le mois de décembre et il remercie le président et l'ensemble des membres de la communauté de communes pour leur accueil et leur financement. L'escape game sera également accessible tout le mois de décembre. Il invite tous les élus à relayer l'information dans les écoles et collèges. Une dizaine de classes ont déjà manifesté leur intérêt.

Au 31 octobre, les résultats consolidés de la collecte des ordures ménagères font apparaître une baisse de 10,36 % des ordures ménagères collectées depuis la distribution des bacs jaunes dont seulement 60 % des communes sont équipées, soit 3 420 tonnes qui ne sont pas allées à l'incinérateur.

M. Moyne-Bressand signale que l'entreprise MTB finance un bateau récupérant des plastiques et qu'il serait intéressant d'inviter son représentant pour lui permettre de partager ses actions.

Le président confirme que la CC contactera le chef d'entreprise.

Point Déchets :

M. Gonzalez poursuit en indiquant qu'il a été convenu entre les communautés de communes et le SYCLUM de mettre en place un comité de pilotage des finances du syndicat.

Ainsi, une troisième réunion de ce comité est prévue en décembre. Ces rencontres permettent de définir une politique et une orientation financière pour le syndicat sur les années à venir que la communauté de communes s'efforcera de suivre.

Par ailleurs, une étude d'optimisation des services de la déchetterie a été lancée : le bureau d'études ESPELIA a été retenu. Le territoire de la communauté de communes compte 17 déchèteries, soit 1 déchèterie pour 9 400 personnes. Le reste du territoire compte une déchèterie pour 15 000 ou 20 000 personnes. L'étude confirmera ou dira s'il est préférable de modifier leur fonctionnement et/ou leur gestion, voire de diminuer le nombre de déchèteries. Les résultats de l'étude seront connus à la fin 2024.

● *Point Loi APER :*

M. Gehin fait un point d'étape dans la démarche d'accompagnement des communes par la communauté de communes pour la définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables.

Une trentaine de communes participent à cette démarche, avec un rythme intense d'une réunion par mois. La prochaine aura lieu mardi 28 novembre.

Les services de la communauté de communes ont envoyé, aux communes inscrites dans cette démarche, les cartes de zones d'énergies renouvelables potentielles, par type d'énergie. Il revient ensuite à chaque commune de se prononcer sur cette carte pour définir les zones d'accélération. Ceci permettra aux communes, d'une part, de définir des zones d'exclusion, et donc de protection et, d'autre part, de rester relativement maîtres de leur politique énergétique. En revanche, si les communes s'abstiennent, il sera plus compliqué pour elles de définir ces exclusions et d'être prescriptives vis-à-vis des opérateurs. L'échéance donnée par les services de l'État est au 31 décembre.

Or, cette échéance n'est pas tenable au motif, notamment, que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation minimale qui ne pourra raisonnablement pas être conduite entre Noël et le Nouvel An.

M. Gehin propose d'écrire un courrier commun pour demander aux services de l'État une prolongation de l'échéance jusqu'au 31 mars.

Ce délai supplémentaire de 3 mois paraît raisonnable, notamment pour permettre aux communes qui le souhaitent de conduire une concertation la plus large possible.

Enfin, lors des prochaines réunions du début d'année 2024, la communauté de communes devrait réfléchir à une position partagée sur le sujet de l'agrivoltaïsme.

Le président explique que la ministre de la transition énergétique a reconnu les difficultés entourant l'échéance fixée au 31 décembre lors de la réunion du conseil d'administration d'Intercommunalités de France. Il serait possible de tenir l'échéance, mais le travail sera mal fait, le sujet n'étant pas assez creusé. Il serait pertinent d'organiser une réunion à l'échelle des bassins de services, avec des techniciens de l'intercommunalité, des agences telles que le CEREMA, qui permettront d'avoir les bonnes réponses.

Le président propose que la communauté de communes s'accorde pour adopter une position éclairée sur ces sujets. Il ajoute que le courrier ne consistera pas à demander au préfet un délai supplémentaire, mais lui dire que la communauté de communes prendra un délai nécessaire de 3 mois supplémentaires. M. Géhin et lui-même le signeront au nom de tous.

Mme Merle se demande si la ministre de la transition énergétique envisageait d'engager une décision nationale de report de l'échéance.

Le président répond que suivant une enquête réalisée au niveau national, 30 % seulement des intercommunalités répondent qu'elles parviendront à tenir le délai. 70 % disent non ou ne savent pas. La ministre a été interpellée à plusieurs reprises par les membres d'Intercommunalités de France.

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a dit, quant à lui, que l'État ne transigera pas. En toute responsabilité, 3 mois supplémentaires sont nécessaires.

● **Point ZAN :**

M. Moyne-Bressand s'interroge sur la complexité de l'objectif zéro artificialisation nette et indique qu'il serait intéressant que la communauté de communes s'engage auprès des communes pour les éclairer sur les modifications opportunes des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et SCoT. Une fois la phase 2021-2030 passée, la suite va être très difficile pour les communes, les constructions seront bloquées. Le président de la Région AURA a exprimé son désaccord, mais il ne peut pas s'y opposer puisque ce dispositif est inscrit dans la loi. Des aménagements pourront être pris suite à discussions à venir. Toutefois, dans cette attente, les 47 communes doivent être à même de prendre conscience de ce qu'il va leur arriver.

Le président souligne que c'est un sujet SCoT. La minorité de blocage s'est exprimée pour la prise en compte du PLUi. Sur un sujet tel, il aurait été très à propos de mettre en cohérence les capacités résiduelles de consommation foncière des zones naturelles et des zones d'activités.

Sur la question économique, le président a constaté avec M. Giroud que la capacité de terrains pour les zones artisanales se restreint pour l'intercommunalité. Si, en qualité de président, il s'entretient avec un maire pour lui demander un hectare, ce dernier répondra qu'il en a besoin pour ses habitants. Par le maintien des compétences respectives de chacun, aucune discussion territoriale sur le développement économique ne peut avoir lieu.

Le SCoT est déjà très en avance. L'enjeu de l'économie foncière remonte à la loi SRU du 13 décembre 2000. Le modèle de développement initial était consommateur de foncier. Il est temps de réfléchir à faire autrement : le futur repose sur un modèle de développement différent.

Le territoire de l'intercommunalité a beaucoup consommé de foncier, car c'est l'un des territoires très attractifs de l'Isère. Le territoire des Balcons du Dauphiné est plutôt prêt au Zéro Artificialisation Nette. Le président de la Région a déclaré qu'il ne modifierait pas son SRADDET. Or, c'est un document sur lequel l'intercommunalité aurait pu se mettre d'accord. Par exemple, il aurait été possible de réduire la voiture sur certains territoires, et *a contrario* l'augmenter sur le territoire de l'intercommunalité.

En l'absence de SRADDET, des règles mathématiques seront appliquées qui conduisent à une réduction de 58 % des espaces constructibles. Des projets d'intérêts régional et national seront impactés sur les PLU communaux. Le collectif doit primer.

M. Morgue acquiesce sur ce qui a été dit. Il constate par ailleurs que la commune de Vernas n'a plus de terrains à construire et s'inquiète que les jeunes ne viennent plus s'installer à Vernas où il n'y aura bientôt plus qu'une population vieillie. Les trois dernières maisons à vendre ont été achetées par des retraités déjà propriétaires d'une maison qu'ils ont cédée.

Le président indique réfléchir à cette problématique. Il manque du locatif sur le territoire intercommunal. Il convient de s'interroger sur les stratégies à adopter pour mettre en place du logement public. Le président rappelle que 76 % de la population française est éligible au logement dit « social » et renouvelle son attachement au logement public. La commission sociale intercommunale reçoit de plus en plus de demandes des personnes du 4^{ème} âge, car leurs maisons ne sont plus adaptées. Par conséquent, le territoire de la communauté de communes n'est actuellement plus approprié à l'habitat des jeunes et des anciens. Le plan local de l'habitat de la communauté de communes intègre cet enjeu, mais celui-ci ne pourra pas être traité par la seule intercommunalité.

La question du locatif, privé ou public, est une question de survie pour une partie du territoire. Leyrieu comptait 125 enfants il y a encore 6 ans. Aujourd'hui, il n'y en a plus que 93. Les écoles de ce territoire construites pendant 20 ans seront bientôt vides. Il faut ajouter le gradient lié à la proximité avec la métropole lyonnaise, renforcé par le passage au télétravail. Le territoire intercommunal est sous l'orbite métropolitaine et de façon de plus en plus forte.

M. Moyne-Bressand approuve l'idée des logements publics, car les écoles vont fermer. Il serait pertinent de prioriser, dans l'objectif de zéro artificialisation nette, le logement afin de maintenir les ménages aux revenus très modestes. Or, ce n'est pas le cas. Cette année en France, 300 000 logements aidés seront construits alors qu'il en faudrait 460 000 logements. Le problème est latent et va devenir majeur. De plus, les sociétés de construction n'ont plus les moyens de construire. Les promoteurs, qui ont construit des immeubles, vendent des appartements, car ils ne trouvent pas d'acquéreurs.

Le président fait remarquer que les Balcons du Dauphiné ne sont pas un territoire prioritaire. Si les communes révisent leur PLU et qu'un SRADDET est adopté dans 5 ans avec un nouveau SCoT, il faudra recommencer les procédures.

M. Blanc se veut rassurant en rappelant que l'objectif discuté s'étale jusqu'à 2050. Néanmoins, il convient de se projeter dans l'avenir en fixant des étapes. Plutôt que d'objectif zéro artificialisation nette, il préfère parler de sobriété foncière établie dans la loi SRU de 2000 qui incitait les communes à mettre en place des PLU. Certaines communes n'ont toujours pas, en 2023, adopté de PLU. Le travail doit être conduit et réalisé collectivement. Outre la rénovation des bâtiments et des routes, les élus seront jugés et évalués dans les années futures sur la gestion du foncier. Les communes doivent se mettre en compatibilité avec le SCoT. Plusieurs étapes sont prévues, la première étape 2020-2030 impose de diviser par deux la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Dans les projections faites, si toutes les communes se mettent en compatibilité rapidement, elles auront moins de difficultés, car le SCoT tel que voté en 2018 leur permet d'atteindre les attendus. D'autres trajectoires sont à venir. Aussitôt votés, les SCoT doivent être modifiés pour intégrer les nouvelles législations. La mise en place d'un PLUi doit faire partie des réflexions à conduire et n'empêchera pas les maires de garder la main sur leur commune. Il est faux d'affirmer qu'il n'y aura plus de pavillons. Des pavillons seront toujours construits. En revanche, il est nécessaire de diversifier ces constructions et faire évoluer le SCoT. Le conseil syndical du SCoT se réunira la semaine prochaine au cours duquel le nouveau chef de projet SCoT, M. David PANNIER, sera présenté. Il est disponible pour rencontrer chacun des maires.

Le président appuie cette initiative. La fenêtre de tir utilisée pour interroger les communes sur le PLUi se trouve en amont d'une vague de révisions de PLU à venir. Le moment n'est pas opportun pour adopter un PLUi puisqu'il faudrait d'abord que la communauté de communes termine individuellement tous les PLU en révision. La question du PLUi se posera lorsque le territoire sera largement compatible avec le SCoT. Il faut attendre un autre cycle.

Les trois derniers décrets d'application de la loi climat et résilience de 2021 ne sont pas encore publiés, mais devraient apporter une définition des zones naturelles et agricoles. Le SCoT est actuellement plutôt en avance, ce qui permet d'apporter une respiration pour être compatible avec l'objectif de zéro artificialisation nette.

- **Restitution des scénarii de franchissement du Rhône** par les départements de l'Ain et de l'Isère, le 24 novembre, dès 9h30 à la maison du Haut-Rhône-Dauphinois à Crémieu. À cette occasion, il demandera à ce que les territoires soient associés aux discussions.

● *Point eau :*

M. Lefevre signale que la commune de Courtenay a subi une pollution de l'eau, fin octobre, sur le captage de Fontany. L'eau n'avait pas bon goût. Lors du précédent épisode de pollution qui concernait Boulieu, il avait été convenu d'assurer une transparence sur la communication. Or, il indique ne pas avoir été prévenu et informé par le biais d'un de ses conseillers qui siège dans le conseil d'exploitation de la régie de l'eau. Il regrette que la commune n'ait pas été avisée immédiatement, car il aurait pu prendre des mesures, en mettant des bouteilles d'eau à disposition pour l'école par exemple.

M. Granger répond que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a exigé de relever la chloration et s'excuse pour le goût chloré de l'eau. L'intercommunalité s'était engagée sur la transparence. Il y a des avancées puisqu'il est fait état de ces sujets lors des conseils d'exploitation. En revanche, il reconnaît que cela nécessiterait une restitution plus complète au niveau des abonnés sur les avancées et les résultats de l'audit lancés à la suite de cette pollution. Il y a matière à communiquer aux abonnés des informations sur l'origine de la pollution, les moyens mis en œuvre pour la résorber et éviter qu'elle ne se reproduise. Le temps manque pour transmettre les informations de manière plus complète aux élus et à la population. La transparence de la communication reste à parfaire. Le représentant siégeant au conseil d'exploitation est aussi là pour diffuser ces informations.

M. Lefevre insiste pour que le représentant de la commune soit au moins informé et fait savoir que s'il avait été informé, il aurait pu mieux répondre à ses administrés qui se plaignaient d'un goût de chlore.

M. Granger rétorque qu'il s'agit bien de la question des moyens et modalités de communication et relève que l'idée de la transparence était de prévenir seulement en cas de nécessité. Si le maire n'est pas informé, cela signifie que le problème a été identifié et résolu à temps pour ne pas engendrer de restrictions à la consommation, y compris dans les écoles. Inversement, si les maires sont systématiquement prévenus à chaque pollution, il y a un risque certain de perdre leur attention quand il faudra vraiment mettre en place des restrictions. Un équilibre doit être trouvé.

Le président ajoute qu'il ne s'agit pas d'une doctrine de l'intercommunalité. Ce sujet a été travaillé dans le cadre du conseil d'exploitation de la régie avec les représentants des différentes communes. L'échelle d'alerte est très basse et les alertes sont très fréquentes. La question est de savoir à quelle échelle il est nécessaire d'alerter. Des élus diligentés par des communes se posent cette question en conseil d'exploitation pour fixer le bon curseur. Le président invite tous les élus des communes à venir et envoyer des représentants au conseil d'exploitation. Ce sujet a déjà été traité en septembre pour une autre commune.

M. Granger comprend l'équilibre à trouver entre la nécessité d'alerter et le besoin des maires et indique que ces derniers peuvent aussi solliciter les services concernés. Les référents qualité peuvent dire ce qu'il se passe. Il est lui-même informé et les maires peuvent l'appeler.

M. Lefevre admet avoir reçu l'information par mail qu'un traitement avait été fait.

M. Granger confirme que la règle est de prévenir la mairie ou la personne qui siège au conseil d'exploitation lorsqu'il y a des interventions de nature à soulever des questions des abonnés.

● M. Cado indique que sa secrétaire de mairie est en difficulté avec la nouvelle trésorerie et se demande ce qu'il est possible de faire avec l'association des secrétaires de mairie.

Le président répond que le traitement administratif et l'exigence demandés par le comptable public ont évolué.

M. Blanc précise qu'une réunion est prévue le 30 novembre à Arandon à 13h30 pour éclaircir ces problématiques. M. Cuabos, Conseiller aux Décideurs Locaux, sera présent.

● Prochain conseil communautaire le 21 décembre 2023.

La séance est levée.

Le président
Jean-Yves Brenier

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin